

Ministère de l'Éducation
Nationale
Beaux-Arts

ÉTAT FRANÇAIS

DIRECTION

des Monuments Nationaux

Inventaire des Sites

ARRÊTÉ

Le Ministre Secrétaire d'État à
l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'arrêté du 27 août 1943 pris par application de la loi n°421 du 28 juillet 1943;

ARRÊTÉ :

L'inscription sur cette liste Article premier par arrêté du Ministre des Beaux-Arts et antérieur, par la liste aux propriétés de l'État inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble constitué à ALLY (Cantal) par le château de la Vigne et ses abords; comprenant les parcelles cadastrales n°551 à 565, 567 (pour sa partie située au Sud d'une droite joignant l'angle Nord de la parcelle 569 à l'angle Nord-Ouest de la parcelle 561 569 à 582 de la section A.

Propriétaires intéressés:

DELFRAGNY Bernard à Ally.....561.562. A.
JECOU Robert, industriel à Elbeuf.....563 à 565/
567p.569 à 582

Art. 21. - Toute infraction aux dispositions de l'article IV, paragraphes (1) (modification sans Article 2 d'un monument naturel ou d'un site) sera punie d'une amende de cinquante à cinq mille francs. Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune d'ALLY et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution, relative dudit article.

Art. 22. - Pour ampliation Paris, le 24 Avril 1944
Par Délévation
Le Conseiller d'État
Secrétaire Général des Beaux-Arts
G. HILAIRE

G. Sany